



## ARRÊTÉ AB\_134\_2025

### Objet : Ouverture de la Pêche "Jeunes" 2025, bassin de rétention, Lac Motte Longue

Le Maire de la Commune de BONNEVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-1 à L.436-8,

**VU** la demande formulée par la Société de Pêche Bonneville-Ayze en date du 17 février 2025,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cette manifestation en faveur des jeunes habitants de la commune de Bonneville,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de « l'ouverture de pêche Jeunes », d'autoriser la Société de Pêche Bonneville-Ayze à occuper le domaine public du bassin de rétention au lac de la Motte Longue, le **samedi 08 mars 2025**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison de l'organisation de « l'ouverture de pêche Jeunes », la Société de Pêche Bonneville-Ayze est autorisée à occuper le domaine public du bassin de rétention au lac de la Motte Longue, le **samedi 08 mars 2025 de 07h00 à 19h00**.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire ci-dessus mentionné, est autorisé à installer du matériel afin de tenir une buvette.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée sous réserve de ne pas nuire à la protection et à la conservation du site et du respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Société de Pêche Bonneville-Ayze,
- Monsieur SERVOZ, adjoint au Maire,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Services municipaux,
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.  
Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur site.

Fait à Bonneville, le

Le Maire  
Stéphane VALLI